



GC45 WF16 : CS01 Un appel à l'inclusion totale et au soutien pastoral des personnes ayant recours à la voie 2 de l'aide médicale à mourir (été 2025)

Date réelle du document: août 11, 2025

Les groupes de discussion étaient divisés au sujet de cette proposition.

Il n'y a pas eu d'accord pour aligner notre position à l'égard de l'aide médicale à mourir (AMM) sur celle du gouvernement.

L'Église Unie a publié deux déclarations abordant les questions théologiques, éthiques et pastorales relatives à l'AMM, l'une en 2017 et l'autre en 2020. Ces déclarations ont déjà été approuvées par le Conseil général et peuvent être consultées sur le site Web. Elles ont été rédigées en consultation avec des personnes handicapées et des défenseurs et défenseuses des personnes souffrant de troubles mentaux. La position adoptée dans la déclaration de 2020 est différente des mesures préconisées dans la présente proposition.

Il n'y a pas eu de consensus au sein des groupes de discussion pour modifier les positions que nous avons déjà adoptées.

Dans les deux déclarations précédentes, on souligne que les personnes ayant recours à l'AMM devraient toujours être accompagnées avec respect et dignité, quelle que soit la position de l'Église, et que le personnel ministériel devrait orienter les personnes vers des services de soutien s'il n'est pas en mesure d'offrir des soins pastoraux en raison de ses croyances.

Tous les groupes ont reconnu la nécessité de fournir du soutien et des ressources aux paroisses et au personnel ministériel qui offrent des soins pastoraux aux personnes ayant demandé l'AMM.

Par conséquent, l'équipe de la Voie à suivre propose :

Que le 45e Conseil général 2025, en réponse à la proposition CS01 Un appel à l'inclusion totale et au soutien pastoral des personnes ayant recours à la voie 2 de l'aide médicale à mourir, demande au secrétaire général de :

1. ~~harmoniser sa position sur tous les aspects juridiques de l'AMM, tels qu'ils sont prévus par les lois actuellement en vigueur au Canada;~~
2. ~~élaborer une déclaration théologique révisée affirmant la dignité et l'autonomie des personnes qui répondent aux critères juridiques d'accès à l'AMM, y compris celles dont les demandes relèvent de la voie 2;~~
3. ~~fournir de l'information et des ressources au personnel ministériel et aux paroisses pour soutenir toutes les personnes pouvant envisager d'avoir recours à l'AMM ou souhaiter y avoir recours, en particulier celles qui souffrent de troubles mentaux ou qui présentent des demandes anticipées;~~
4. ~~continuer de prôner des soins pastoraux compatissants et inclusifs, en veillant à ce que les personnes qui exercent leurs droits reconnus par la loi relativement à l'AMM soient respectées et intégrées dans la vie de l'Église.~~
5. ~~créer un groupe de travail ayant pour mandat d'approfondir la réflexion théologique sur les conséquences de l'AMM pour les mineurs et les personnes souffrant de troubles psychologiques.~~

Type de document: [Way Forward](#)

General Council: [GC45](#)

Organisme d'origine: [Comité sur les voies à suivre](#)